

**SIVS DE LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU - MAULERS
MUIDORGE - OURSEL MAISON
PUITS LA VALLEE
56 Rue Diogène Maillart
60480 La Chaussée du Bois d'Ecu**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – PAUSE MÉRIDIANNE

MERCREDI LOISIRS

ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026



Afin de permettre aux parents de gérer au mieux leurs obligations professionnelles et familiales, de favoriser la scolarisation des enfants et leur réussite éducative, il est proposé des temps d'accueil durant la pause méridienne, incluant un service de restauration et de garderie, avant et après l'école.

Accès aux services périscolaires

Engagement

L'inscription signifie acceptation du présent règlement intérieur, du projet éducatif, projet pédagogique des accueils périscolaires et de la charte pause méridienne. Le dossier d'inscription est à remplir pour chaque année scolaire avant l'été.

Inscription

L'utilisation de l'un ou plusieurs de ces services nécessite une inscription préalable et obligatoire, matérialisée par un dossier de renseignements (administratif et sanitaire). Pour des questions de responsabilités, un enfant non inscrit ne peut être présent dans l'enceinte de l'établissement et des structures périscolaires.

Réservation et paiement

<i>Pour un repas le :</i>	<i>Réserver le repas au plus tard le :</i>
Lundi	Jeudi précédent (avant 9h30)
Mardi	Vendredi précédent (avant 9h30)
Mercredi	Mercredi précédent (avant 9h30)
Jeudi	Lundi précédent (avant 9h30)
Vendredi	Mardi précédent (avant 9h30)

<i>Pour les garderies du matin et du soir le :</i>	<i>Réserver les garderies le :</i>
Lundi	Vendredi précédent (avant 9h30)
Mardi	Lundi précédent (avant 9h30)
Jeudi	Mercredi précédent (avant 9h30)
Vendredi	Jeudi précédent (avant 9h30)

Toutes les prestations du périscolaire et cantine sont obligatoirement à réserver et à régler sur PC, téléphone ou tablette en ayant créé votre compte sur monespacefamille.fr

Les enfants non réservés informatiquement ne pourront pas être accueillis au périscolaire et à la cantine.

La cantine ne peut prendre en compte ni les régimes ni les convenances personnelles.

Les menus sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur du périscolaire et envoyés chaque semaine.

Tarifications

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical + coût du service et révisés chaque année.

- 4.90 € le forfait repas du midi (**ce tarif est sous réserve**)
- La garderie du matin, du midi après le repas et du soir fonctionne en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et sera facturée selon le barème fourni par la CAF en fonction des revenus. Le prix varie de 0.15 € à 1.05 € par heure de garderie.

Facturation

Afin de faciliter l'accès à tous les enfants, une tarification selon le quotient familial est appliquée. Le SIVS a adopté le mode de calcul du quotient familial de la CAF et de la MSA, qui prend en compte les revenus et la composition du foyer. Pour les familles rattachées à la CAF, le numéro d'allocataire permet d'accéder, de manière limitée et confidentielle, au quotient familial. Pour les allocataires MSA, une attestation de quotient familial doit être adressée en début de chaque année civile. Dans les autres cas, l'avis d'imposition est nécessaire pour calculer le quotient familial. En l'absence d'information permettant de déterminer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Attention : les temps d'accueil périscolaires et cantine seront facturés s'ils ne sont pas annulés dans les délais.

Les prestations périscolaire et cantine pourront être remboursées :

- **Sur présentation de certificat médical** (le premier jour d'absence restant à la charge des parents)
- **En cas d'absence et non remplacé de l'enseignant**
- **Jour de grève**
- **Raison climatique hivernale (verglas, neige, ...)**

Toute présence non réservée au sein du périscolaire, sera **facturée en tarification double** et envoyée sur monespacefamille.fr, et à régler dans les meilleurs délais, de manière à ne pas sanctionner l'enfant par un refus de présentiel.

Santé et Aspects médicaux

- Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DT -polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

- Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs en bon état de santé et présenter des conditions d'hygiène satisfaisantes.

- Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

- Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants durant les temps d'accueil, sauf dans le cadre d'un PAI

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à la structure d'accueil
- Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas d'un PAI dans le cadre scolaire, cette démarche est à engager par la famille auprès du directeur de la structure et/ou du SIVS.

Allergies alimentaires

- Les enfants astreints à un régime alimentaire spécifique peuvent être accueillis au restaurant scolaire, **sous réserve qu'un PAI soit établi. Il doit comprendre une attestation d'un allergologue sur le diagnostic, les symptômes et le traitement de l'allergie.**
- Il ne sera pas proposé de repas de substitution.
- Les parents ont la possibilité de préparer et d'apporter le repas de leur enfant sous leur responsabilité. Le SIVS, s'engage à placer ce repas dans une ambiance froide et à le servir.

Fonctionnement commun aux services périscolaires

Arrivée et départ

- **L'enfant de moins de 6 ans doit être accompagné par un adulte dans l'enceinte de l'établissement et remis à l'animateur (trice) en charge de l'accueil périscolaire. Les parents accompagnateurs d'enfant de plus de 6 ans ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte du périscolaire sauf sur demande de rendez-vous avec la responsable ou le Prédisent.**
- **L'enfant sera remis à une personne autorisée**, notamment le soir. Une pièce d'identité peut être demandée si nécessaire. Si le nom de la personne se présentant à l'accueil périscolaire n'a pas été précisé sur la fiche d'inscription, l'enfant ne lui sera pas remis.
- **En cas de retard exceptionnel**, les parents doivent avertir la structure. Au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire dont le tarif est déterminé par arrêté.
- **En cas d'absence**, il convient de prévenir les services périscolaires au

06 61 15 80 32 ou **03 44 48 68 24.**

periscolaire-maulers@hotmail.com

En cas de maladie, les certificats médicaux seront justificatifs d'annulation du service périscolaire, cantine à condition qu'ils soient présentés le jour même de la visite du médecin (papier, photo sms ou mail).

Le périscolaire et le repas du premier jour d'absence seront à la charge des parents.

- **L'enfant de moins de 8 ans ne peut quitter seul** l'accueil périscolaire, sauf avec une autorisation écrite du responsable légal. Elle est à adresser au responsable de la structure et à renouveler à chaque période d'inscription.

- Les périodes de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe.

- Les parents peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

- Le matin, les enfants ne peuvent être accueillis qu'à partir de l'horaire d'ouverture : **07h30**.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe du périscolaire jusqu'à l'heure de prendre le car **08h20** qui les emmènera dans leur école respective et pour les enfants qui sont scolarisés sur place jusqu'à la prise en charge par l'enseignant.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille à l'heure de fermeture du site, les parents sont dans l'obligation de nous prévenir de leur retard. La Gendarmerie sera contactée ainsi que les Services Sociaux en l'absence de contact.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil Périscolaire pour le bon fonctionnement du service.

Un supplément de 15 euros sera appliqué automatiquement au bout de 3 dépassements d'horaire.

HORAIRES PERISCOLAIRE	MAULERS
MATIN (Pour les enfants pas scolarisés aux écoles de Maulers)	07 H 30 – 08 H 20
MATIN (Pour les enfants scolarisés aux écoles de Maulers)	07 H 30 – 08 H 45
MIDI (Pour les enfants pas scolarisés aux écoles de Maulers)	11 H 50 – 13 H 40
MIDI (Pour les enfants scolarisés aux écoles de Maulers)	11 H 50 – 13 H 55
SOIR	17 H 05 – 18 H 30

HORAIRES D'ECOLE	LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	PUITS LA VALLEE	MAULERS	LA NEUVE RUE
MATIN (Rentrée)	08 H 45	08 H 50	08 H 50	08 H 55
MIDI (Sortie)	11 H 45	11 H 50	11 H 50	11 H 55
APRES-MIDI (Rentrée)	14 H 00	14 H 05	14 H 05	14 H 10
SOIR (Sortie)	17 H 00	17 H 05	17 H 05	17 H 10

Le cahier de liaison est réservé à l'école, aucun mot concernant le service périscolaire / cantine ne doit y être inscrit.

Objets personnels

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels (jouets, téléphone, tablette, bonbons...). Le SIVS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages sur les effets et objets personnels. Chaque année, de nombreux vêtements sont égarés et non réclamés. Afin de limiter ces pertes, le nom et le prénom de l'enfant doivent être inscrits sur ses vêtements.

Assurances

Le SIVS souscrit une assurance responsabilité civile pour les différents services périscolaires proposés aux familles. Les familles doivent souscrire une assurance complémentaire périscolaire pour les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers.

Accidents

- En cas d'accident, le personnel du périscolaire ne peut utiliser aucun antiseptique, il ne peut que nettoyer avec de l'eau claire. Les circonstances de l'accident et le soin apporté sont notés dans un registre d'infirmerie. Selon l'accident, les parents et les secours seront alertés.

- Tout accident sera déclaré par la famille auprès de sa compagnie d'assurance : pour ce faire, une déclaration circonstanciée d'accident lui sera transmise.

Engagements de l'enfant

L'enfant s'engage à :

- appliquer les consignes et les règles de vie mises en place et affichées par l'équipe d'animation et les enfants,
- respecter les adultes et les autres enfants,
- respecter les locaux, le matériel et les jeux mis à disposition.

Le constat du non-respect des règles de vie sera notifié aux parents sous forme d'avertissement écrit et pourra entraîner l'expulsion temporaire de l'enfant après la rencontre avec les parents.

Discipline

La charte du vivre-ensemble doit être validée par signature des parents et de l'enfant au moment de l'inscription.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel du service périscolaire/cantine (agressivité, insolence, désobéissance) pourra faire l'objet de la procédure suivant :

- Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné

- En cas de récidive, l'enfant copiera la charte du vivre-ensemble une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et en fonction de son âge et sera tenu de faire signer ses copies par ses parents.
- Au troisième avertissement, les parents seront convoqués à une entrevue réunissant le personnel du service périscolaire/cantine et le président (commission périscolaire/cantine). L'exclusion provisoire (3 jours) ou définitive du périscolaire/cantine pourra être prononcée par le président

Fonctionnement mercredis loisirs

Accueil des enfants

	ACCUEIL MERCREDI	Début	Fin
Matin	Garderie	08H00	09H00
Matin	Animation	09H00	12H00
Midi	Pause ou Cantine	12H00	14H00
Après-midi	Animation	14H00	17H00
Après-midi	Garderie	17H00	18H00

Ces horaires doivent être respectés. Il n'y a pas de départ possible sur les plages d'animation (09H00 – 12h00, 14H00 – 17h00).

Les parents s'engagent à prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

En cas de dépassement des horaires, toute heure entamée vous sera facturée.

Un supplément de 15 euros sera appliqué automatiquement au bout de 3 dépassements d'horaire.

Présences

Les demandes de réservation pour la présence de vos enfants sont obligatoires et faites sur votre compte monespacefamille.fr.

Votre enfant peut fréquenter les mercredis en journée complète ou en demi-journée (matin ou après-midi et avec ou sans repas.)

Journée complète avec repas 10H00	Demi-journée avec repas 06H00	Demi-journée sans repas 04H00
08 H 00 – 18 H 00	08 H 00 – 14 H 00	08 H 00 – 12 H 00
	OU	OU
	12 H 00 – 18 H 00	14 H 00 – 18 H 00

Vous pouvez faire des modifications de réservation (ajout ou retrait) quand vous le souhaitez en respectant le délai. Par exemple, pour un mercredi, les changements seront bloqués le mercredi 09H30 de la semaine précédente.

Si votre enfant est absent pour des raisons de santé. Le mercredi, vous sera remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Repas mercredi

Ce service est réservé aux enfants inscrits à l'accueil des mercredis.

Les prévisions des repas doivent être transmises en même temps que les prévisions de présence aux mercredis.

Goûter

Le goûter est à votre charge. L'enfant apportera son goûter dans une boîte hermétique à son nom.

Le transport

Les mercredis, il n'y a pas de transports par le car. Vous devez véhiculer par vous-même votre enfant, les matins, les après-midis et les soirs.

Les tarifs

Les tarifs d'heure de présence sont établis selon un barème CAF comme pour les prestations du périscolaire.

**Les ressources mensuelles sont calculées à partir des données délivrées par votre avis d'imposition.
En cas de refus de fournir les pièces justificatives, le tarif maximum sera appliqué.*

Règlement périscolaire/cantine et mercredis loisirs

Le présent règlement est affiché dans l'accueil périscolaire. Il est consultable au siège du SIVS

56 Rue Diogène Maillart 60480 La Chaussée du Bois d'Ecu, dans les mairies. Il sera remis aux familles lors de l'inscription et visé

La Chaussée du Bois d'Ecu, le 02 juin 2025

Le Président,
Mr GRUEL Bruno

Le Vice-Président,
Mme MERU Magalie

Responsable du périscolaire,
Mme GRUEL Isabelle

A retourner après lecture signé et daté à Mme GRUEL Isabelle

Nom et Prénom de l'enfant

Je m'engage à respecter le règlement présenté par le SIVS.

Fait le à

Nom et prénom du père,

Nom et prénom de la mère,

Nom du représentant légal,

Signature,

Signature,

Signature,

Nom et prénom de l'enfant

Signature,

CHARTE VIVRE-ENSEMBLE

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- Je commence à manger dès que tous mes camarades sont servis



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je parle sans crier
- Je respecte le mobilier
- Je respecte le personnel de service
- Je respecte mes camarades
- Je peux sortir de table après autorisation, tranquillement et sans courir
- Je n'ai pas le droit d'aller dans la cuisine
- Je range ma chaise



Pendant le trajet scolaire

- Je me range avec un ou une camarade
- Je respecte les consignes de sécurité sur le trajet données par les animateurs
- Je vais jusqu'au bus sans courir
- Je reste sur le trottoir
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je m'arrête aux passages piétons
- Je ne traverse pas la route sans avoir été autorisé par un animateur



Pendant le temps périscolaire

- Je prends soin du matériel
- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par les animateurs
- Je range les jeux que j'ai utilisés
- Je peux participer aux activités, aux jeux proposés et aux jeux libres
- Je reste poli

